

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le trois décembre, le conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. A. VELLUZ, P. ROUSSEAU, J. BROUARD  
C. MOENNE, N. TARDIF, M. MOLINA  
MMES M. VIGNE, A. COLLOMB, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, C. BOEX

Absents excusés : M. J. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE  
MME C. COUDURIER donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

### ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2012*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*  
*Exécution du budget 2013 avant son vote*
- *Délibération n°2 :*  
*Projet microcrèche - Demande de subvention DETR et plan de financement*
- *Délibération n°3 :*  
*Approbation des tarifs communaux pour 2013*
- *Délibération n°4 :*  
*Projet de construction des logements aidés sur le site de l'ancienne fruitière - Choix de l'opérateur*
- *Délibération n°5 :*  
*Recensement de la population - Fixation de l'indemnité des agents recenseurs*
- *Délibération n°6 :*  
*Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales*
- *Délibération n°7 :*  
*Passation d'une convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) entre la commune d'Arenthon et le comptable public*
- *Délibération n°8 :*  
*Auberge d'Arenthon - Révision du loyer pour 2012-2013*
- *Délibération n°9 :*  
*Subvention d'équilibre CCAS*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*

# S E A N C E

## § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2012

Aucune remarque n'a été faite.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2012.

## URBANISME

### La commission du 08 Novembre 2012

#### ❖ Certificats d'urbanisme d'information

Maîtres PUTHOD et VIOLLAZ  
Terrains situés au lieu-dit Les Tates  
Superficie terrains : 4 278 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

Maîtres MARTIN et PICOLLET-CAILLAT  
Terrains situés 22 Chemin Martin  
Superficie terrains : 1 393 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

Maître PAILLET Hervé  
Terrains situés 191, Route de Fessy  
Superficie terrains : 1 247 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

#### ❖ Déclarations préalables : le conseil municipal a donné un avis favorable.

Monsieur NASRI Fabrice  
133 bis, Chemin Chaffard  
Superficie terrain : 1 101 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Pose d'une clôture et d'un grillage**

Monsieur MARQUES Carlos  
283, Route de Reignier  
Superficie terrain : 1 310 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Création d'une piscine enterrée**

Mesdemoiselles CADET Chrystelle et Emilie  
153, Chemin de la Tour  
Superficie terrain : 10 693 m<sup>2</sup>  
Zonages : - UC : habitat résidentiel  
- NC : zone agricole

**Création de vérandas sous terrasses  
existantes**

Monsieur GIRARD Jean-Claude  
10, Impasse de la Vieille Maison  
Superficie terrain : 835 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

### **Modification des ouvertures de façades**

❖ Permis de construire : le conseil municipal a donné un avis favorable.

Monsieur RIPOLL Gérald  
112, Chemin des Champenois  
Superficie terrain : 2 114 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

### **Construction d'un auvent en bois**

Suite aux interrogations des élus concernant la gestion des eaux de piscine, les services de la Mairie se sont renseignés et Monsieur le Maire a tenu à informer les élus de la réponse de la CCPR vis-à-vis de l'évacuation des eaux de piscine.

En assainissement collectif, seules les eaux de contre-lavage des filtres sont acceptées au réseau d'eaux usées : toute surverse et vidange doivent se réaliser au réseau d'eau pluviale après neutralisation du chlore ou du sel.

En assainissement non collectif, tout rejet dans le dispositif d'assainissement entraînerait de graves dysfonctionnements, en effet, le système n'est pas conçu et dimensionné hydrauliquement pour un tel usage. Comme pour le collectif, les eaux doivent être rejetées au réseau d'eau pluviale après neutralisation. Il est possible de faire intervenir un vidangeur professionnel.

## **EXECUTION DU BUDGET 2013 AVANT SON VOTE**

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits inscrits au budget 2012, et ce, avant le vote du budget 2013.

## **PROJET MICROCRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer le projet de réalisation de la microcrèche, il serait nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par ailleurs, le plan de financement présenté ci-dessous doit être validé également.

## PLAN DE FINANCEMENT

### Projet de réalisation de la microcrèche

DEPENSES		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre+travaux	380 000€	Etat (5%) - Réserves parlementaires	19 000.00 €
		Préfecture - Cadre DETR (20 %) 2013	76 000.00 €
		Conseil général : F.D.D.T (20%)	76 000.00 €
		CAF (notifié)	92 000.00 €
		MSA	Voir les conditions
		Reste à la charge de la commune	117 000.00 €
<b>TOTAL - Dépenses HT</b>	<b>380 000 €</b>	<b>TOTAL - Recettes</b>	<b>380 000 €</b>

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de réalisation de la microcrèche ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la microcrèche

**VALIDE** le plan de financement présenté ;

**MANDATE** le Maire pour solliciter la subvention au titre de la DETR.

#### **APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique, reprenant tous les tarifs communaux, a été rédigée en date du 06 décembre 2010.

Suite à une délibération, en date du 06 juin 2011 approuvant le tarif pour les cavurnes, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** les tarifs à appliquer

**DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

## TARIFS COMMUNAUX – Location de salles

MAISONS DES ASSOCIATIONS	particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations, sociétés extérieures	Capacité			
<b>GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE)</b> du 1er avril au 30 septembre du 1er octobre au 31 mars	300 € 350 €	CF TARIFS SPECIFIQUES	300 € 350 €	220 (180 assis)			
Caution	1000 €	1000 €	1000 €				
<b>petites salles (sans cuisine)</b>			Hiver		été		
			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	
<b>Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine)</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	150 €	75 €	120 €	45 €	150 (130 assis)
Caution		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	500 €	500 €	500 €	
<b>Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar)</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	150 €	75 €	120 €	45 €	60(50 assis)
Caution		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	500 €	500 €	500 €	
<b>Salle N°2 – LE SALEVE 1<sup>ère</sup> étage</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	100 €	50 €	70 €	35 €	30
Caution		<b>néant</b>	<b>100 €</b>	100 €	100 €	100 €	
<b>Salle N°3 – ARAVIS 2<sup>ème</sup> étage côté bibliothèque</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	non autorisé				
Caution		<b>néant</b>					

<b>SALLE COMMUNALE au dessus de l'auberge</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	50 €	50 pers.
Caution		<b>néant</b>		
<b>LOCAL VESTIAIRES DE FOOT</b> (période 1er juin au 15 août)	100 €	GRATUIT	non autorisé	30 Pers.
Caution	500 €	néant	néant	

## Location de salles

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation  Type d'activité	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillent un public extérieur à titre payant	GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 6,25 €	

**MAISON DES ASSOCIATIONS****vaisselle manquante, cassée ou abimée**

Dénomination	P.U
Assiette plate	3.83
Assiette Creuse	3.03
Assiette à dessert	2.3
Fourchettes	0.72
Couteau	0.6
Petites cuillères	0.61
Grosses cuillères	0.72
Saladier inox	5.02
saladier verre	3.49
pichet eau	9.38
Carafe à vin 50 cl	2.37
Broc pichet à vin 50 cl	5.5
plat de service Inox	5.15
plateau	3.4
corbeille à pain	4.66
planche à découper	11.37
tasse à café	1.03
bol	1.22
ramequin	0.5
coupe pain	113.95
verre à eau	0.56
verre ballon	0.79
flûte à champagne	1.12
louche	6.34
Couteau à découper	4.57
couteau à pain	4.56
Cuillère de service pleine	3.95
Cuillère à ragoût	4.13

## Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
<b>CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUVELABLES</b>	
1 emplacement (3m2)	168 €
2 emplacements (6m2)	336 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES</b>	
1 emplacement (3m2)	122 €
deux emplacements (6m2)	244 €
<b>COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES</b>	686 €
<b>CAVURNES RENOUVELABLES</b>	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

## Emplacements commerces ambulants

40€/ jour

## Photocopies

Format A4 0.18 €  
Format A3 0.36 €

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS SUR LE SITE DE  
L'ANCIENNE FRUITIERE – CHOIX DE L'OPÉRATEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune d'Arenthon a demandé à Haute-Savoie HABITAT d'étudier les conditions de faisabilité d'une opération de logements comprenant des logements locatifs aidés sur le tènement foncier supportant l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761, actuellement en portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Dans le respect du futur Plan Local d'Urbanisme, le programme proposé par Haute-Savoie HABITAT se décompose comme suit :

- Démolition des garages existants et de l'ancienne fruitière
- Construction d'un bâtiment de 9 logements locatifs aidés sous maîtrise d'ouvrage Haute-Savoie HABITAT
- Construction de deux bâtiments de 12 et 6 logements en accession privée, à construire par un promoteur après vente de la charge foncière par la commune.

Considérant l'étude de faisabilité présentée en mairie le 18 octobre 2012, qui précise les conditions de réalisation d'une telle opération par Haute-Savoie HABITAT et un promoteur privé au choix de la commune ;

Considérant la proposition d'un bail emphytéotique pour la réalisation de cette opération locative sociale ;

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** de retenir Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de logements locatifs aidés sur le tènement foncier de l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION –  
FIXATION DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le recensement de la population pour la commune d'Arenthon aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

En fonction du nombre approximatif de logements prévus, trois districts ont été définis, d'où la désignation de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de déterminer les modalités relatives à la rétribution de chaque agent recenseur.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** de rémunérer les agents comme indiqués ci-après, à savoir :

1. Rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés :
  - 1,70 €par bulletin individuel
  - 1 €par feuille de logement
2. Indemnité pour les deux demi-journées de formation, assurées par le superviseur de l'INSEE, égale à la somme de 30 €chacune.
3. Indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement à hauteur de 100 €

<b>CONTRIBUTION AUPRES DE LA CAISSE MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2013.

La contribution est de 39 €par agents adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78.00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le versement de la somme de 78.00 (soixante dix-huit) euros.

<b>PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE D'ARENTHON ET LE COMPTABLE PUBLIC</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de : - Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux

- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer une convention de poursuites avec le Centre des Finances Publiques de La Roche-sur-Foron.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de La Roche-sur-Foron.

## AUBERGE D'ARENTHON - REVISION DU LOYER POUR 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 05 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2011 au 31 octobre 2012, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent vingt huit euros et vingt-deux centimes (1328,22 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la période du premier novembre 2012 au 31 octobre 2013, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de Mille trois cent cinquante six euros et 78 centimes (1 356.78€). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 2.15% pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

## SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS

Monsieur le Maire expose l'avis de la Commission des Finances qui propose l'attribution d'une subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS de 1 308.48 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 1 308.48 euros et d'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 (Etablissement et service rattachés –CCAS) à la section de fonctionnement.

Il sera procédé prochainement aux modifications budgétaires nécessaires à cette opération.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** d'octroyer la subvention proposée, à savoir la somme de 1 308.48euros (mille trois cent huit euros et quarante-huit centimes).

## **RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

### **§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- Le 8 novembre, le commissaire enquêteur a présenté son rapport à la commission PLU. Mme FAVRE-FELIX a émis un avis favorable, sous réserve que la commune prenne en compte les avis des personnes publiques associées et certaines de ses observations.
- Le 19 novembre, une réunion avec l'urbaniste, M. ESPARGILIERE, a permis de revoir notre projet qui devra être présenté à la Commission PLU le 17 décembre prochain.

## **§ COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS**

- La restauration complète du mur du cimetière est estimée à 30 000 euros environ. Les travaux de restauration sont prévus en même temps que l'aménagement du parking du cimetière.

## **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

### **FOSSÉS**

Nous sommes en attente du devis demandé à la CCPR pour effectuer le curage des fossés situés Route de Berny et Route des Arculinges.

### **VOIRIE – SÉCURITÉ**

Sécurisation Route de Publet : un devis pour 2 plateaux a été fourni par EIFFAGE. Le coût avec la signalétique est estimé à 12 000 euros environ.

Le conseil municipal va répondre aux plaintes des riverains de Publet pour les informer du projet de mise en place de plateaux sur la route de Publet. Les élus sont d'accord pour installer des plateaux, dans la mesure où les riverains sont favorables à cette proposition.

## **§ COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- La rénovation de l'éclairage public de la commune va être échelonnée sur quatre ans, pour un coût estimé de 50 000 euros par an.

## **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

### **PÉRISCOLAIRE**

La commune vient d'acquérir un mini-bus pour les activités jeunesse mises en œuvre par le service Enfance Jeunesse de la commune.

Avec ce mini-bus, les élus réfléchissent à mettre en place un service complémentaire qui permettrait de circuler les personnes âgées et les personnes sans moyens de locomotion les jours de marché ou lors de sorties occasionnelles.

## **§ COMMISSION SOCIAL**

- Suite à la délibération de ce soir, Haute-Savoie Habitat est mandaté pour monter le projet immobilier sur le site de l'ancienne fruitière.
- Monsieur CAPELLARI doit présenter aux élus le projet microcrèche révisé, suite à la réunion avec la Protection Maternelle Infantile et au projet d'aménagement des combles.

## **§ COMMISSION ANIMATION – COMMUNICATION**

- Le bulletin municipal est en cours de préparation.

## **§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- PLH : le projet a été présenté aux services de l'État. La CCPR est en attente de leurs avis pour validation.
- SCOT : une réunion avec les personnes publiques associées a lieu le 7 décembre à 8h30 à l'auditorium.
- La CCPR vient d'adhérer à l'Établissement Public Foncier.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

- Les élus souhaiteraient séparer les loyers entre l'auberge et le logement situé au dessus de l'auberge. La question sera travaillée durant l'année 2013.
- Mr ROULEAU souhaite vendre à la commune les terrains situés en face de l'école. Monsieur le Maire a précisé que, étant donné que la commune a mis en route plusieurs projets sur la commune, il est préférable d'attendre l'application du futur PLU. En effet, le règlement du PLU ouvrira l'urbanisation sur une superficie de 3000 m<sup>2</sup> minimum, cela permettra ainsi de réaliser des projets d'ensemble. Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas acquérir ces parcelles.
- Le conseil souhaite acquérir une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts. La tondeuse actuelle a été achetée récemment mais elle n'est pas efficace. Par conséquent, la commune a demandé des devis pour la changer avec reprise de l'ancienne. La société Bosson a les meilleures offres.  
Les élus sont favorables pour prendre l'offre de la tondeuse avec quatre roues motrices pour des raisons de sécurité. Le coût de l'acquisition avec la reprise déduite est de 2 950 euros. Les élus doivent en discuter avec le service technique pour avoir son avis sur leur choix.
- Après discussion, les élus ont décidé de modifier l'horaire de la séance mensuelle du conseil municipal. Celle-ci aura lieu dorénavant à 18h30 et non plus à 20h00, chaque premier lundi du mois.

### ***DATES À RETENIR***

- Mercredi 05 Décembre à 16h30 en Mairie : Réunion Commission Voirie et Cabinet Uguet (Projet trottoirs Route de Reignier)
- Mercredi 05 Décembre à 18h30 à la CCPR : Commission STEP
- Mercredi 05 Décembre à 19h30 à Reignier : Réunion Syndicat de Bellecombe
- Vendredi 07 Décembre à 8h30 à l'Auditorium du collège de Saint-Pierre-en-Faucigny : Réunion SCOT

- Vendredi 07 Décembre à 16h30 en Mairie : Réunion avec l'association Prioriterre pour le rendu d'une étude sur le chauffage des locaux communaux (pour personnes intéressées)
- Vendredi 07 Décembre à 19h00 à Scientrier : Téléthon
- Samedi 08 Décembre à 14h00 à Scientrier : Belote Téléthon
- Vendredi 14 Décembre à 09h00 à Doussard : Assemblée Générale de l'EPF (pour Alain et Jean)
- Vendredi 14 Décembre soir : Repas élus et employés
- Lundi 17 Décembre à 14h00 en Mairie : Réunion Commission PLU et M. Espargilière
- Mardi 18 Décembre à 16h30 : Marché de Noël organisé par le PAJ
- Jeudi 20 Décembre à 13h15 à l'École : Rencontre des enfants avec le Père Noël
- Jeudi 20 Décembre à 14h30 à la Maison des Associations : Goûter des Anciens
- Vendredi 21 Décembre à 16h30 à l'école : Marché de Noël organisé par les enseignants et l'APE (les bénéfices sont versés à la fondation Benoît Chamoux)
- Lundi 07 Janvier 2013 à 18h30 : Conseil Municipal
- Vendredi 18 Janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Vœux du Maire
- Lundi 21 Janvier à 18h00 en Mairie : Réunion simulation du Plan communal de sauvegarde (tout le conseil)

-----

➔ Tous les lundis à 16h30 : Réunion de chantier au cimetière.

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ

Affiché le 08 / 01 / 2013.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le trois décembre, le conseil municipal de la commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille douze, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MM. A. VELLUZ, P. ROUSSEAU, J. BROUARD  
C. MOENNE, N. TARDIF, M. MOLINA  
MMES M. VIGNE, A. COLLOMB, J. FREMEAUX,  
M. MARCAULT, C. BOEX

Absents excusés : M. J. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE  
MME C. COUDURIER donne procuration à M. A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUEL

### ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2012*
- *Urbanisme*
- *Délibération n°1 :*  
*Exécution du budget 2013 avant son vote*
- *Délibération n°2 :*  
*Projet microcrèche - Demande de subvention DETR et plan de financement*
- *Délibération n°3 :*  
*Approbation des tarifs communaux pour 2013*
- *Délibération n°4 :*  
*Projet de construction des logements aidés sur le site de l'ancienne fruitière - Choix de l'opérateur*
- *Délibération n°5 :*  
*Recensement de la population - Fixation de l'indemnité des agents recenseurs*
- *Délibération n°6 :*  
*Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales*
- *Délibération n°7 :*  
*Passation d'une convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) entre la commune d'Arenthon et le comptable public*
- *Délibération n°8 :*  
*Auberge d'Arenthon - Révision du loyer pour 2012-2013*
- *Délibération n°9 :*  
*Subvention d'équilibre CCAS*
- *Rapports établis par chaque commission concernant les travaux en cours*
- *Questions diverses*

## S E A N C E

### § APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2012

Aucune remarque n'a été faite.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2012.

## URBANISME

### La commission du 08 Novembre 2012

#### ❖ Certificats d'urbanisme d'information

Maîtres PUTHOD et VIOLLAZ  
Terrains situés au lieu-dit Les Tates  
Superficie terrains : 4 278 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

Maîtres MARTIN et PICOLLET-CAILLAT  
Terrains situés 22 Chemin Martin  
Superficie terrains : 1 393 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

Maître PAILLET Hervé  
Terrains situés 191, Route de Fessy  
Superficie terrains : 1 247 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

#### ❖ Déclarations préalables : le conseil municipal a donné un avis favorable.

Monsieur NASRI Fabrice  
133 bis, Chemin Chaffard  
Superficie terrain : 1 101 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Pose d'une clôture et d'un grillage**

Monsieur MARQUES Carlos  
283, Route de Reignier  
Superficie terrain : 1 310 m<sup>2</sup>  
Zone UC : habitat résidentiel

**Création d'une piscine enterrée**

Mesdemoiselles CADET Chrystelle et Emilie  
153, Chemin de la Tour  
Superficie terrain : 10 693 m<sup>2</sup>  
Zonages : - UC : habitat résidentiel  
- NC : zone agricole

**Création de vérandas sous terrasses existantes**

Monsieur GIRARD Jean-Claude  
10, Impasse de la Vieille Maison  
Superficie terrain : 835 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

### **Modification des ouvertures de façades**

❖ Permis de construire : le conseil municipal a donné un avis favorable.

Monsieur RIPOLL Gérald  
112, Chemin des Champenois  
Superficie terrain : 2 114 m<sup>2</sup>  
Zone UA : zone du chef-lieu, forte densité

### **Construction d'un auvent en bois**

Suite aux interrogations des élus concernant la gestion des eaux de piscine, les services de la Mairie se sont renseignés et Monsieur le Maire a tenu à informer les élus de la réponse de la CCPR vis-à-vis de l'évacuation des eaux de piscine.

En assainissement collectif, seules les eaux de contre-lavage des filtres sont acceptées au réseau d'eaux usées : toute surverse et vidange doivent se réaliser au réseau d'eau pluviale après neutralisation du chlore ou du sel.

En assainissement non collectif, tout rejet dans le dispositif d'assainissement entraînerait de graves dysfonctionnements, en effet, le système n'est pas conçu et dimensionné hydrauliquement pour un tel usage. Comme pour le collectif, les eaux doivent être rejetées au réseau d'eau pluviale après neutralisation. Il est possible de faire intervenir un vidangeur professionnel.

## **EXECUTION DU BUDGET 2013 AVANT SON VOTE**

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits inscrits au budget 2012, et ce, avant le vote du budget 2013.

## **PROJET MICROCRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer le projet de réalisation de la microcrèche, il serait nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par ailleurs, le plan de financement présenté ci-dessous doit être validé également.

## PLAN DE FINANCEMENT

### Projet de réalisation de la microcrèche

DEPENSES		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre+travaux	380 000€	Etat (5%) - Réserves parlementaires	19 000.00 €
		Préfecture - Cadre DETR (20 %) 2013	76 000.00 €
		Conseil général : F.D.D.T (20%)	76 000.00 €
		CAF (notifié)	92 000.00 €
		MSA	Voir les conditions
		Reste à la charge de la commune	117 000.00 €
<b>TOTAL - Dépenses HT</b>	<b>380 000 €</b>	<b>TOTAL - Recettes</b>	<b>380 000 €</b>

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de réalisation de la microcrèche ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de la microcrèche

**VALIDE** le plan de financement présenté ;

**MANDATE** le Maire pour solliciter la subvention au titre de la DETR.

#### **APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique, reprenant tous les tarifs communaux, a été rédigée en date du 06 décembre 2010.

Suite à une délibération, en date du 06 juin 2011 approuvant le tarif pour les cavurnes, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** les tarifs à appliquer

**DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

## TARIFS COMMUNAUX – Location de salles

MAISONS DES ASSOCIATIONS	particuliers arenthonnais	Associations arenthonnaises	Autres associations, sociétés extérieures	Capacité			
<b>GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE)</b> du 1er avril au 30 septembre du 1er octobre au 31 mars	300 € 350 €	CF TARIFS SPECIFIQUES	300 € 350 €	220 (180 assis)			
Caution	1000 €	1000 €	1000 €				
<b>petites salles (sans cuisine)</b>			Hiver		été		
			journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	
<b>Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine)</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	150 €	75 €	120 €	45 €	150 (130 assis)
Caution		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	500 €	500 €	500 €	
<b>Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar)</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	150 €	75 €	120 €	45 €	60(50 assis)
Caution		<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	500 €	500 €	500 €	
<b>Salle N°2 – LE SALEVE 1<sup>ère</sup> étage</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	100 €	50 €	70 €	35 €	30
Caution		<b>néant</b>	<b>100 €</b>	100 €	100 €	100 €	
<b>Salle N°3 – ARAVIS 2<sup>ème</sup> étage côté bibliothèque</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	non autorisé				
Caution		<b>néant</b>					

<b>SALLE COMMUNALE au dessus de l'auberge</b>	<b>non autorisé</b>	GRATUIT	50 €	50 pers.
Caution		<b>néant</b>		
<b>LOCAL VESTIAIRES DE FOOT</b> (période 1er juin au 15 août)	100 €	GRATUIT	non autorisé	30 Pers.
Caution	500 €	néant	néant	

## Location de salles

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation  Type d'activité	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillent un public extérieur à titre payant	GRATUIT		100 €	150 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 6,25 €	

**MAISON DES ASSOCIATIONS****vaisselle manquante, cassée ou abimée**

Dénomination	P.U
Assiette plate	3.83
Assiette Creuse	3.03
Assiette à dessert	2.3
Fourchettes	0.72
Couteau	0.6
Petites cuillères	0.61
Grosses cuillères	0.72
Saladier inox	5.02
saladier verre	3.49
pichet eau	9.38
Carafe à vin 50 cl	2.37
Broc pichet à vin 50 cl	5.5
plat de service Inox	5.15
plateau	3.4
corbeille à pain	4.66
planche à découper	11.37
tasse à café	1.03
bol	1.22
ramequin	0.5
coupe pain	113.95
verre à eau	0.56
verre ballon	0.79
flûte à champagne	1.12
louche	6.34
Couteau à découper	4.57
couteau à pain	4.56
Cuillère de service pleine	3.95
Cuillère à ragoût	4.13

## Concessions cimetières

CATEGORIES	Tarifs
<b>CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUVELABLES</b>	
1 emplacement (3m2)	168 €
2 emplacements (6m2)	336 €
<b>CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES</b>	
1 emplacement (3m2)	122 €
deux emplacements (6m2)	244 €
<b>COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES</b>	686 €
<b>CAVURNES RENOUVELABLES</b>	
trentenaires	150 €
cinquantenaires	180 €

## Emplacements commerces ambulants

40€/ jour

## Photocopies

Format A4 0.18 €  
Format A3 0.36 €

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS SUR LE SITE DE  
L'ANCIENNE FRUITIERE – CHOIX DE L'OPÉRATEUR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune d'Arenthon a demandé à Haute-Savoie HABITAT d'étudier les conditions de faisabilité d'une opération de logements comprenant des logements locatifs aidés sur le tènement foncier supportant l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761, actuellement en portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Dans le respect du futur Plan Local d'Urbanisme, le programme proposé par Haute-Savoie HABITAT se décompose comme suit :

- Démolition des garages existants et de l'ancienne fruitière
- Construction d'un bâtiment de 9 logements locatifs aidés sous maîtrise d'ouvrage Haute-Savoie HABITAT
- Construction de deux bâtiments de 12 et 6 logements en accession privée, à construire par un promoteur après vente de la charge foncière par la commune.

Considérant l'étude de faisabilité présentée en mairie le 18 octobre 2012, qui précise les conditions de réalisation d'une telle opération par Haute-Savoie HABITAT et un promoteur privé au choix de la commune ;

Considérant la proposition d'un bail emphytéotique pour la réalisation de cette opération locative sociale ;

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** de retenir Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de logements locatifs aidés sur le tènement foncier de l'ancienne fruitière, cadastré A 877, 879, 810, 1761.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION –  
FIXATION DE L'INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le recensement de la population pour la commune d'Arenthon aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013.

En fonction du nombre approximatif de logements prévus, trois districts ont été définis, d'où la désignation de trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de déterminer les modalités relatives à la rétribution de chaque agent recenseur.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** de rémunérer les agents comme indiqués ci-après, à savoir :

1. Rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés :
  - 1,70 €par bulletin individuel
  - 1 €par feuille de logement
2. Indemnité pour les deux demi-journées de formation, assurées par le superviseur de l'INSEE, égale à la somme de 30 €chacune.
3. Indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement à hauteur de 100 €

<b>CONTRIBUTION AUPRES DE LA CAISSE MUTUELLE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2013.

La contribution est de 39 €par agents adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78.00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le versement de la somme de 78.00 (soixante dix-huit) euros.

<b>PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX (SEUILS ET DILIGENCES) ENTRE LA COMMUNE D'ARENTHON ET LE COMPTABLE PUBLIC</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuite afin de : - Améliorer le taux de recouvrement des produits locaux

- Cibler les actions sur les dossiers à enjeux
- Accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de signer une convention de poursuites avec le Centre des Finances Publiques de La Roche-sur-Foron.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux (seuils et diligences) avec le comptable public, responsable de la Trésorerie de La Roche-sur-Foron.

## AUBERGE D'ARENTHON - REVISION DU LOYER POUR 2012-2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°. 55 en date du 05 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2011 au 31 octobre 2012, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent vingt huit euros et vingt-deux centimes (1328,22 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**, pour la période du premier novembre 2012 au 31 octobre 2013, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de Mille trois cent cinquante six euros et 78 centimes (1 356.78€). L'indice de référence des loyers étant arrêté à + 2.15% pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

## SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS

Monsieur le Maire expose l'avis de la Commission des Finances qui propose l'attribution d'une subvention afin d'équilibrer le budget du CCAS de 1 308.48 euros.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 1 308.48 euros et d'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 (Etablissement et service rattachés –CCAS) à la section de fonctionnement.

Il sera procédé prochainement aux modifications budgétaires nécessaires à cette opération.

*Le conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**DECIDE** d'octroyer la subvention proposée, à savoir la somme de 1 308.48euros (mille trois cent huit euros et quarante-huit centimes).

## **RAPPORTS ETABLIS PAR CHAQUE COMMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX EN COURS**

### **§ COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)**

- Le 8 novembre, le commissaire enquêteur a présenté son rapport à la commission PLU. Mme FAVRE-FELIX a émis un avis favorable, sous réserve que la commune prenne en compte les avis des personnes publiques associées et certaines de ses observations.
- Le 19 novembre, une réunion avec l'urbaniste, M. ESPARGILIERE, a permis de revoir notre projet qui devra être présenté à la Commission PLU le 17 décembre prochain.

## **§ COMMISSION TRAVAUX BÂTIMENTS**

- La restauration complète du mur du cimetière est estimée à 30 000 euros environ. Les travaux de restauration sont prévus en même temps que l'aménagement du parking du cimetière.

## **§ COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ**

- **FOSSÉS**  
Nous sommes en attente du devis demandé à la CCPR pour effectuer le curage des fossés situés Route de Berny et Route des Arculinges.
- **VOIRIE – SÉCURITÉ**  
Sécurisation Route de Publet : un devis pour 2 plateaux a été fourni par EIFFAGE. Le coût avec la signalétique est estimé à 12 000 euros environ.  
Le conseil municipal va répondre aux plaintes des riverains de Publet pour les informer du projet de mise en place de plateaux sur la route de Publet. Les élus sont d'accord pour installer des plateaux, dans la mesure où les riverains sont favorables à cette proposition.

## **§ COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- La rénovation de l'éclairage public de la commune va être échelonnée sur quatre ans, pour un coût estimé de 50 000 euros par an.

## **§ COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

- **PÉRISCOLAIRE**  
La commune vient d'acquérir un mini-bus pour les activités jeunesse mises en œuvre par le service Enfance Jeunesse de la commune.  
Avec ce mini-bus, les élus réfléchissent à mettre en place un service complémentaire qui permettrait de circuler les personnes âgées et les personnes sans moyens de locomotion les jours de marché ou lors de sorties occasionnelles.

## **§ COMMISSION SOCIAL**

- Suite à la délibération de ce soir, Haute-Savoie Habitat est mandaté pour monter le projet immobilier sur le site de l'ancienne fruitière.
- Monsieur CAPELLARI doit présenter aux élus le projet microcrèche révisé, suite à la réunion avec la Protection Maternelle Infantile et au projet d'aménagement des combles.

## **§ COMMISSION ANIMATION – COMMUNICATION**

- Le bulletin municipal est en cours de préparation.

## **§ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS**

- PLH : le projet a été présenté aux services de l'État. La CCPR est en attente de leurs avis pour validation.
- SCOT : une réunion avec les personnes publiques associées a lieu le 7 décembre à 8h30 à l'auditorium.
- La CCPR vient d'adhérer à l'Établissement Public Foncier.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

- Les élus souhaiteraient séparer les loyers entre l'auberge et le logement situé au dessus de l'auberge. La question sera travaillée durant l'année 2013.
- Mr ROULEAU souhaite vendre à la commune les terrains situés en face de l'école. Monsieur le Maire a précisé que, étant donné que la commune a mis en route plusieurs projets sur la commune, il est préférable d'attendre l'application du futur PLU. En effet, le règlement du PLU ouvrira l'urbanisation sur une superficie de 3000 m<sup>2</sup> minimum, cela permettra ainsi de réaliser des projets d'ensemble. Le conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas acquérir ces parcelles.
- Le conseil souhaite acquérir une nouvelle tondeuse pour l'entretien des espaces verts. La tondeuse actuelle a été achetée récemment mais elle n'est pas efficace. Par conséquent, la commune a demandé des devis pour la changer avec reprise de l'ancienne. La société Bosson a les meilleures offres.  
Les élus sont favorables pour prendre l'offre de la tondeuse avec quatre roues motrices pour des raisons de sécurité. Le coût de l'acquisition avec la reprise déduite est de 2 950 euros. Les élus doivent en discuter avec le service technique pour avoir son avis sur leur choix.
- Après discussion, les élus ont décidé de modifier l'horaire de la séance mensuelle du conseil municipal. Celle-ci aura lieu dorénavant à 18h30 et non plus à 20h00, chaque premier lundi du mois.

### ***DATES À RETENIR***

- Mercredi 05 Décembre à 16h30 en Mairie : Réunion Commission Voirie et Cabinet Uguet (Projet trottoirs Route de Reignier)
- Mercredi 05 Décembre à 18h30 à la CCPR : Commission STEP
- Mercredi 05 Décembre à 19h30 à Reignier : Réunion Syndicat de Bellecombe
- Vendredi 07 Décembre à 8h30 à l'Auditorium du collège de Saint-Pierre-en-Faucigny : Réunion SCOT

- Vendredi 07 Décembre à 16h30 en Mairie : Réunion avec l'association Prioriterre pour le rendu d'une étude sur le chauffage des locaux communaux (pour personnes intéressées)
- Vendredi 07 Décembre à 19h00 à Scientrier : Téléthon
- Samedi 08 Décembre à 14h00 à Scientrier : Belote Téléthon
- Vendredi 14 Décembre à 09h00 à Doussard : Assemblée Générale de l'EPF (pour Alain et Jean)
- Vendredi 14 Décembre soir : Repas élus et employés
- Lundi 17 Décembre à 14h00 en Mairie : Réunion Commission PLU et M. Espargilière
- Mardi 18 Décembre à 16h30 : Marché de Noël organisé par le PAJ
- Jeudi 20 Décembre à 13h15 à l'École : Rencontre des enfants avec le Père Noël
- Jeudi 20 Décembre à 14h30 à la Maison des Associations : Goûter des Anciens
- Vendredi 21 Décembre à 16h30 à l'école : Marché de Noël organisé par les enseignants et l'APE (les bénéfices sont versés à la fondation Benoît Chamoux)
- Lundi 07 Janvier 2013 à 18h30 : Conseil Municipal
- Vendredi 18 Janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Vœux du Maire
- Lundi 21 Janvier à 18h00 en Mairie : Réunion simulation du Plan communal de sauvegarde (tout le conseil)

-----

➔ Tous les lundis à 16h30 : Réunion de chantier au cimetière.

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain VELLUZ

Affiché le 08 / 01 / 2013.